

**Arrêté ministériel portant reconnaissance de l'ASBL
« Union d'Improvisation théâtrale » en tant que fédération
professionnelle**

A.M. 09-11-2023

M.B. 01-02-2024

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3 ;

Considérant la demande de reconnaissance en tant que fédération professionnelle introduite par l'ASBL « Union d'Improvisation théâtrale » ;

Considérant que le dossier est recevable en ce qu'il comprend les pièces visées à l'article 2, §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Considérant que l'ASBL « Union d'Improvisation théâtrale » a pour but de fédérer les personnes morales et physiques dans le domaine de l'improvisation théâtrale en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les conditions de reconnaissance telles que définies à l'article 92, §1^{er} du décret du 28 mars 2019 susmentionné sont remplies ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconnaître l'ASBL « Union d'Improvisation théâtrale » en tant que fédération professionnelle au sens du décret du 28 mars 2019,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'ASBL « Union d'Improvisation théâtrale », enregistrée sous le numéro d'entreprise 0773874809, est reconnue en tant que fédération professionnelle pour une durée de cinq ans à dater de la signature du présent arrêté.

Article 2. - L'opérateur visé à l'article 1^{er} siège au sein de la Chambre de concertation des arts vivants, dans la mesure où les missions de celle-ci relèvent directement et à titre principal de l'activité de représentation de l'opérateur.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 09 novembre 2023.

Bruxelles, le 09 novembre 2023.

La Ministre de la Culture,

B. LINARD